Charte d'Utilisation de l'Intelligence Artificielle
Lycée Français de Vienne

(Version applicable à compter du 1er septembre 2025)

1. Préambule

Depuis 2023, les outils d'intelligence artificielle (IA) se sont largement diffusés dans la vie quotidienne, professionnelle et scolaire.
Cette charte précise la position du **Lycée Français de Vienne (LFV)** face à ces outils et définit les règles de leur usage dans les domaines **pédagogique**, **administratif** et **technique**, conformément au cadre juridique français et au **Règlement européen sur l'intelligence artificielle (UE 2024/1689)**.

2. Position du Lycée Français de Vienne

Les outils d'IA constituent des **aides puissantes** à la recherche, à la création et à l'innovation. Utilisés de manière appropriée, ils peuvent améliorer l'efficacité et la qualité du travail de chacun.
Cependant, ces outils ne doivent **jamais se substituer** à la réflexion personnelle, à la créativité ou à l'évaluation des compétences.
L'IA peut **assister**, mais non **remplacer** le travail intellectuel attendu des élèves ou des personnels.
Cette distinction repose sur des principes d'**intégrité scientifique** et de **fiabilité** : les IA peuvent produire des erreurs, des plagiats ou des contenus inexacts. Leur utilisation requiert donc une **vigilance critique constante**.
Par ailleurs :

- Les données ou documents **confidentiels ou personnels** ne doivent pas être transmis à des outils hébergés en dehors des services agréés par l'AEFE.
- Les **travaux évalués** des élèves doivent être **réalisés sans recours non autorisé à l'IA**, sous peine de **sanctions pour fraude**.
- L'enseignement repose sur trois principes : **transparence**, **confidentialité** et **éthique**.
- Cette charte évoluera en fonction des avancées technologiques et réglementaires.

3. Règles générales d'utilisation

3.1. Esprit critique et vérification

Tout contenu généré par une IA doit être **relus, vérifié et validé** par l'utilisateur.
Les faits, références ou arguments doivent être **vérifiés à la source** pour éviter les erreurs ou les « hallucinations » (informations inventées).

3.2. Protection des données

LYCÉE FRANÇAIS DE VIENNE
Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale
École maternelle : Grinzingerstrasse 95, A-1190 Wien, Österreich // +43.1.370.12.17
École élémentaire – Collège – Lycée : Liechtensteinstrasse 37A, 1090 Wien, Österreich // Tél : +43.1.317.22.41

Ne **jamais transmettre** :

- de **données personnelles**,
- de **documents internes, professionnels ou confidentiels**.

Seules les données **publiques** peuvent être partagées.
En cas de doute sur la nature d'une information, il convient de consulter son supérieur ou la source d'origine.
Il est recommandé de **désactiver l'apprentissage automatique** des outils utilisés (par exemple : option « Ne pas s'entraîner sur mes données » dans ChatGPT) afin de préserver la **confidentialité et la propriété intellectuelle**.

3.3. Citations et traçabilité

Tout texte, image ou média généré par une IA doit être **cité clairement**, sauf lorsqu'il s'agit :

- d'une simple **traduction** ou
- d'une **correction linguistique** sans modification du fond.

Les images ou vidéos produites par IA doivent mentionner l'outil utilisé et **ne pas représenter de personnes réelles reconnaissables**.

3.4. Responsabilité et biais

Les utilisateurs doivent être conscients que les IA peuvent **reproduire des biais** ou **stéréotypes** issus de leurs données d'entraînement.
Il leur appartient d'**identifier, corriger ou écarter** tout contenu discriminatoire, offensant ou inexact.

4. Usage dans le cadre pédagogique

4.1. Principes

L'usage de l'IA est **interdit par défaut**, sauf mention explicite dans le sujet ou la consigne.
Tout usage non autorisé constitue une **fraude**.
Lorsque l'utilisation est autorisée, les passages produits par IA doivent être **signalés et cités**, comme toute source externe.

4.2. Rôle des enseignants

En dehors des évaluations, chaque enseignant définit les modalités d'usage possibles de l'IA dans ses cours ou exercices.
L'IA peut être utilisée :

- pour **critiquer**, **traduire** ou **compléter** un texte généré par la machine,
- pour **aider à structurer** un projet informatique ou un raisonnement.

En revanche, elle ne doit **pas remplacer** le travail personnel attendu (traduction, raisonnement, programmation, etc.).
Les enseignants restent seuls responsables du **suivi des apprentissages** et des **évaluations**.

5. Usage dans le cadre administratif et technique

Les personnels administratifs et techniques doivent respecter les mêmes **règles générales de confidentialité et de vérification**.

Il est **interdit** d'utiliser une IA pour :

- résumer ou traduire des **documents internes ou confidentiels**,
- transmettre des **informations non publiques**.
- L'usage d'une IA peut être envisagé pour :
- élaborer des **plans d'action**, **synthèses** ou **trames de projets**,
- résumer ou traduire des **documents publics**, sous réserve d'une **relecture critique**.

Attention : les IA peuvent fournir des réponses valides dans d'autres contextes juridiques (ex. législation étrangère). L'utilisateur doit donc **vérifier la conformité au cadre français**.

Annexes – Éléments de compréhension

Comment fonctionne une IA générative

Une IA générative produit du contenu (texte, image, son) à partir de **modèles statistiques** entraînés sur de vastes ensembles de données.

Elle ne « comprend » pas la question : elle calcule la **réponse la plus probable** selon les mots du prompt.

Ainsi, une réponse peut **sembler juste** sans être **factuellement correcte**.

Les "hallucinations"

Une IA peut inventer des faits, citations ou sources. Ces erreurs – appelées **hallucinations** – sont fréquentes et doivent être **identifiées et corrigées** par l'utilisateur.

Citer l'usage d'une IA

Lorsqu'une IA a été utilisée, il faut :

- **mentionner l'outil** et sa **version**,
- **documenter** les étapes d'utilisation,
- **signaler** les contenus générés intégrés au travail final.

Adoption

La présente charte a été **adoptée par le Conseil d'établissement** du Lycée Français de Vienne le …….

Elle entre en vigueur le **1er septembre 2025**.